



# Livret de l'adhérent

Prestations individualisées aux entreprises

# ! La prévention des risques professionnels

En adhérant à l'ahi33, votre entreprise bénéficie du suivi individuel de ses salariés, d'actions de prévention en entreprise, de la traçabilité des expositions professionnelles, d'une veille sanitaire et de conseils en prévention afin d'améliorer les conditions de travail.

## Suivi individuel des salariés

- Suivi périodique
- Visite de reprise
- Visite de pré-reprise
- Visite à la demande du salarié ou de l'employeur, accompagnement individuel pour le maintien dans l'emploi
- Visite de fin de carrière
- Visite de fin d'exposition

## Traçabilité et veille sanitaire

Suivi des expositions professionnelles dans le dossier médical en santé au travail, études épidémiologiques.

## Conseils en santé au travail

pour l'employeur et les salariés

## Actions en entreprise

> **Évaluation des risques professionnels**  
Document unique, fiche d'entreprise

> **Mesure et prévention d'un risque particulier**  
Agents chimiques, risques psychosociaux, troubles musculo-squelettiques (TMS), bruit, éclairage, vibrations, fréquence cardiaque

> **Analyse et évolution de l'organisation du travail**  
Conditions de travail, projet de changement

> **Actions de sensibilisation pour les salariés**  
Bruit, risque routier, addictions, travail sur écran (avec prêt de matériel à tester), produits chimiques, sommeil, TMS dans le BTP, travail de nuit, maintien dans l'emploi / handicap...

> **Maintien dans l'emploi d'un salarié**  
Étude du poste de travail, aménagement de poste

## Actions de promotion de la santé sur le lieu de travail

dans le cadre de la stratégie nationale de santé publique, dont des campagnes de vaccination et de dépistage, des actions de sensibilisation aux bénéfices de la pratique sportive et des actions d'information et de sensibilisation aux situations de handicap au travail.

# Des prestations sur mesure

## Un accompagnement adapté à votre entreprise

Votre adhésion à l'ahi33 vous permet de bénéficier de prestations individualisées qui sont adaptées à votre entreprise pour l'accompagner dans la prévention des risques professionnels.

Votre médecin du travail et l'équipe qu'il anime et coordonne sont à vos côtés pour :

- des **conseils** en prévention,
- des **actions** en entreprise,
- le **suivi individuel** de vos salariés et leur maintien dans l'emploi,
- la **traçabilité des expositions** professionnelles et la **veille sanitaire** pour mieux connaître les risques et lancer des alertes,
- des **actions de promotion** de la santé sur le lieu de travail.

Chaque année, vous complétez votre déclaration des risques et des besoins en pluridisciplinarité afin de permettre à l'ahi33 d'adapter ses prestations aux réalités des entreprises adhérentes.

## Une organisation de proximité

16 centres fixes et 22 centres annexes sont répartis en Gironde pour être plus près des entreprises adhérentes et de leurs salariés.

Retrouvez sur [ahi33.org](http://ahi33.org) tous les centres avec l'adresse, les coordonnées, les horaires, le plan d'accès, l'équipe médicale...

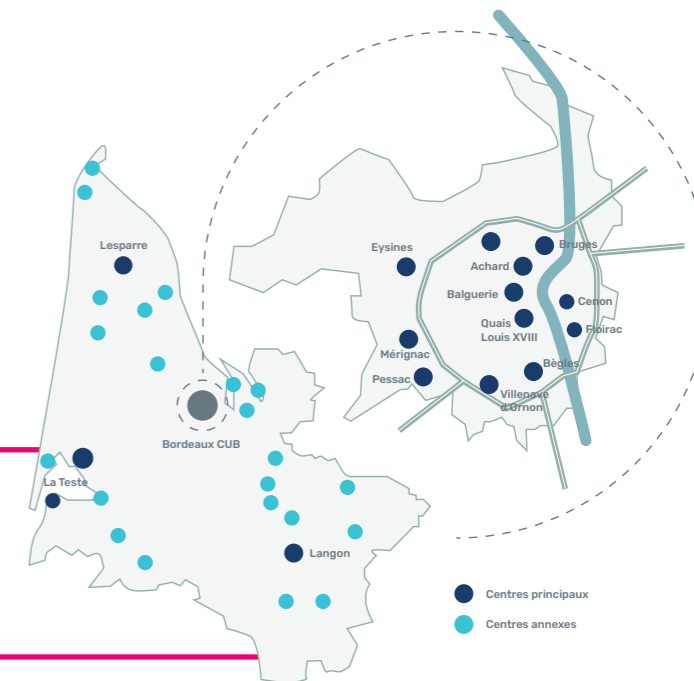
## Une équipe spécialisée en prévention et santé

Chaque professionnel de l'équipe met à la disposition de votre entreprise ses compétences spécifiques en prévention et santé. Sa connaissance des métiers, des secteurs d'activité, des conditions de travail permet la mise en place d'actions adaptées à votre entreprise.



N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail pour toute demande. Le médecin du travail ou son équipe peuvent également vous proposer une action.

Toutes les prestations et les actions réalisées sont incluses dans l'offre socle de services, et dans la cotisation annuelle versée à l'ahi33, sans surcoût pour l'entreprise.



## Certification - Démarche de Progrès en Santé au Travail

L'ahi33 a obtenu la certification de la Démarche de Progrès en Santé au Travail du label « Amexist » à la suite d'un audit réalisé par AFNOR Certification.



Le label « Amexist » atteste que le service de prévention et de santé mis en place l'organisation et les moyens pour s'assurer de la qualité des prestations réalisées auprès de ses entreprises adhérentes et de leurs salariés.



# Une équipe spécialisée en santé au travail

Chaque entreprise est accompagnée par une équipe de professionnels en prévention et santé. Cette équipe est animée et coordonnée par le médecin du travail de l'entreprise.

## Une équipe pluridisciplinaire



**Le médecin du travail** conseille l'entreprise, propose et réalise des actions de prévention en entreprise, assure le suivi médical des salariés, anime et coordonne l'équipe. Il vérifie la compatibilité de la santé du salarié avec son poste de travail.



**L'infirmier en santé au travail** réalise des actions de prévention et de sensibilisation en entreprise et participe au suivi individuel des salariés.



**L'assistant en santé au travail** participe au repérage et à l'évaluation des risques (prioritairement dans les TPE), notamment au travers de la rédaction de la fiche d'entreprise et de la présentation du document unique.



**L'intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)** rattaché à un département du pôle pluridisciplinaire réalise des actions de prévention sur des champs de compétences spécifiques.



**Le secrétariat médical** assure la gestion administrative du suivi des salariés et répond aux employeurs.



**L'agent d'accueil** participe à l'enregistrement et au parcours des salariés dans les centres.



## Les 7 départements du pôle pluridisciplinaire



peren

### MÉTROLOGIE et PEREN / Prévention par l'Étude des Risques dans l'ENTREPRISE.

- Actions de métrologies (mesure du bruit, lumière, vibrations) et aide à l'évaluation des risques.



### Psychologie du travail

- Prévention des risques psychosociaux.
- Amélioration de la qualité de vie au travail.



### Ergonomie

- Projet d'aménagement (locaux, technique, organisation...).
- Amélioration des conditions de travail (maintien dans l'emploi, prévention des troubles musculo-squelettiques...).



évaltox

### Évaltox

- Évaluation et prévention du risque chimique.



### BTP

- Prévention des risques professionnels spécifiques au secteur du BTP.



### Service social

- Sécurisation du parcours professionnel des salariés.
- Interventions d'intérêt collectif.



### SAME / Service d'Aide au Maintien dans l'Emploi

- Suivi personnalisé des salariés afin de prévenir le plus tôt possible la désinsertion professionnelle.
- Accompagnement des employeurs pour le maintien dans l'emploi de leurs salariés.



# Des conseils en santé au travail

Le médecin du travail et son équipe constituent le pôle d'expertise en santé au travail pour conseiller à tout moment les entreprises et leurs salariés selon les cas et les problématiques rencontrées. Supports d'informations, webinaires, e-learning, ateliers au sein de l'entreprise... Nous nous appuyons sur divers canaux pour vous accompagner sur les questions de prévention en santé au travail.

## Pour les entreprises

Des conseils sur :

- **la réglementation** concernant la prévention des risques professionnels dans un cadre général ou pour des secteurs d'activité, des métiers ou des risques spécifiques,
- **les liens entre l'organisation du travail et la santé**,
- **l'évaluation des risques** professionnels présents dans l'entreprise ou la mesure d'un risque spécifique,
- **les actions ou les dispositifs de prévention** à mettre en place ou à faire évoluer,
- **le maintien dans l'emploi** d'un salarié pour rechercher les solutions les plus adaptées,
- **une situation de risque particulière** rencontrée dans l'entreprise.

Des réunions d'information pour les employeurs sont proposées sur différents sujets, notamment :

- l'aide à la rédaction du Document Unique
- la réglementation
- la prévention des risques professionnels

**N'hésitez pas contacter votre médecin du travail pour toute demande. Le médecin du travail ou son équipe peuvent également vous proposer une action.**

## Pour les salariés

Des conseils sur :

- **la connaissance des risques professionnels** liés au poste de travail,
- **les mesures de prévention** à mettre en place,
- **l'adéquation entre l'état de santé et le poste de travail**,
- **le suivi des expositions professionnelles** durant le parcours professionnel,
- **le maintien dans l'emploi** suite à un problème de santé.

**Le médecin du travail et son équipe conseillent les salariés au moment des visites organisées dans le cadre du suivi individuel et lors d'actions de sensibilisation organisées dans votre entreprise.**

## Instances représentatives

Le médecin du travail et son équipe apportent également leurs conseils lors des réunions des instances représentatives du personnel.



## Le maintien dans l'emploi d'un salarié

**Lorsqu'un salarié présente un problème de santé**, le médecin du travail cherche les solutions les plus adaptées au salarié et à l'entreprise pour assurer son maintien dans l'emploi. Le médecin du travail peut s'appuyer sur des professionnels de l'ahi33 (ergonome, psychologue, assistant(e) social(e)) et sur des partenaires comme la Cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle, la CARSAT ou Cap emploi.

**Le médecin du travail ou un membre de l'équipe peut se rendre dans l'entreprise** pour analyser la situation particulière d'un salarié présentant un risque d'inaptitude ou en situation de handicap.

**L'étude du poste de travail** permet l'analyse de la situation de travail et des conditions de travail du salarié.

**Un aménagement du poste de travail** peut être proposé si besoin : installation de nouveaux équipements, autre organisation du travail, formation spécifique, adaptation des horaires...

**L'assistant(e) de service social** de l'ahi33 peut également intervenir à la demande du médecin du travail pour sécuriser le parcours d'un salarié en risque de désinsertion professionnelle en raison d'un problème de santé.

# Des actions en entreprise

Conseiller et accompagner les entreprises en se rendant directement sur les lieux de travail est une priorité pour le médecin du travail et son équipe.



## L'évaluation et la prévention des risques professionnels de l'entreprise

Nos équipes peuvent vous accompagner pour :

- **Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)** : aide à la réalisation du Document Unique, obligatoire pour l'entreprise.
- **La fiche d'entreprise** : réalisation de la fiche d'entreprise par le médecin du travail ou un membre de son équipe. Cette fiche identifie les risques et permet à l'équipe de proposer des actions de prévention adaptées à l'entreprise. Elle peut servir de support pour réaliser le Document Unique.

## Actions de prévention

À la suite de l'évaluation et de l'analyse des risques, des actions de prévention adaptées sont proposées à l'entreprise.

L'employeur peut contacter à tout moment son médecin du travail pour mettre en place une action de prévention.



## L'analyse et l'évolution de l'organisation du travail

Nos équipes peuvent vous proposer des actions pour :

- **L'amélioration des conditions de travail** : conseils pour éviter les accidents du travail, maintien dans l'emploi, prévention des troubles musculo-squelettiques, identification des risques liés à l'organisation du travail...
- **L'accompagnement d'un projet de changement** : analyse des situations de travail, recherche des aménagements les plus adaptés (techniques, organisationnels, humains).



## La mesure et la prévention d'un risque particulier

- **Les agents chimiques** : mesures atmosphériques pour évaluer l'exposition des salariés à des agents chimiques, surveillance biologique de l'exposition professionnelle pour évaluer l'imprégnation des salariés par des agents chimiques.
- **Les risques psychosociaux** : aide méthodologique pour la mise en place par l'entreprise d'un diagnostic des risques psychosociaux, repérage des facteurs de tension et des leviers positifs.
- **Les troubles musculo-squelettiques (TMS)** : évaluation des troubles musculo-squelettiques sur un type de poste ou une unité de travail.
- **Le bruit** : mesure de l'exposition individuelle d'un salarié sur une journée (dosimétrie), évaluation instantanée des niveaux sonores (sonométrie) pour réaliser une cartographie.
- **L'éclairage** : réalisation de cartographies du niveau d'éclairage.
- **Les vibrations** : évaluation des vibrations transmises lors de l'utilisation d'engins ou d'outils portatifs.
- **La fréquence cardiaque** : évaluation de la charge physique de travail d'un point de vue cardio-vasculaire.

L'évaluation d'autres risques professionnels peut également être réalisée. N'hésitez pas à contacter votre médecin de travail.



## La réalisation d'actions de sensibilisation pour les salariés, les employeurs et les travailleurs indépendants

L'ahi33 organise des actions de sensibilisations animées par les différents membres de l'équipe santé travail (médecin, infirmier, préventeur). Les formats des sensibilisations sont diversifiés et adaptés à chaque situation : ateliers, réunions d'information, webinaires...

Les principales actions de sensibilisation proposées portent sur les thématiques suivantes :

- le bruit,
- le risque routier,
- les addictions (alcool, cannabis, tabac, médicaments...),
- le travail sur écran avec prêt de matériel à tester,
- les produits chimiques,
- le sommeil et l'alimentation,
- les TMS dans le BTP,
- le travail de nuit,
- le maintien dans l'emploi.

## Escape Game « SAV des Chimiques »

L'ahi33 propose un escape game dédié à la prévention des risques chimiques en entreprise : un outil de travail ludique et interactif pour permettre aux salariés d'identifier un produit chimique, de connaître ses effets sur la santé et de mettre l'accent sur les mesures de prévention à respecter.



# Traçabilité et veille sanitaire

## La traçabilité des expositions professionnelles



Chaque salarié dispose d'un dossier médical en santé au travail complété par le médecin du travail ou l'infirmière en santé au travail.

Le dossier médical en santé au travail contient les informations sur la santé du salarié, les postes qu'il a occupés et les risques professionnels auxquels il a pu être exposé.

**Les données contenues dans ce dossier sont strictement couvertes par le secret médical.**

Les données permettent aux professionnels de santé du service d'identifier des expositions à des risques professionnels qui pourraient avoir un impact sur la santé du salarié.

## L'identification de risques émergents et les études épidémiologiques



Les équipes de l'ahi33 sont amenées à réaliser des études ou des enquêtes épidémiologiques pour connaître l'impact sur la santé des évolutions concernant les organisations du travail, les métiers, les conditions de travail, les produits utilisés et les technologies.

Les résultats de ces travaux permettent d'informer les entreprises et leurs salariés sur des risques émergents, d'adapter les démarches de prévention en entreprise et le suivi individuel des salariés.



# Le suivi individuel des salariés

Le suivi individuel du salarié est placé sous l'autorité du médecin du travail. Le type de suivi individuel mis en place dépend de la déclaration de l'employeur et de la situation du salarié.

## Les principes du suivi individuel

- il existe 3 grandes modalités de suivi individuel selon les risques et la situation du salarié,
- la périodicité des visites est définie par le médecin du travail avec des espacements maximum à ne pas dépasser,
- les messages de prévention sont adaptés aux salariés en fonction de leur situation,
- l'avis d'aptitude est réservé aux salariés exposés à des risques particuliers,
- une visite médicale est possible à tout moment,
- l'incapacité au poste de travail est prononcée par le médecin si nécessaire.

Dans certaines conditions au moment de l'embauche, les précédents avis d'aptitudes ou attestations de suivi peuvent être valables.

## Les visites médicales non périodiques

Ces visites sont réalisées par le médecin du travail.

### • Les visites de reprise

Elles sont obligatoires après :

- un congé de maternité,
- une absence pour maladie professionnelle,
- une absence d'au moins 30 jours pour accident du travail,
- une absence d'au moins 60 jours pour maladie ou accident non professionnel.

### • Les visites de pré-reprise

Elles sont réalisées pour des arrêts de travail de plus de 30 jours, à l'initiative :

- du médecin traitant,
- du médecin du travail,
- du médecin conseil,
- du salarié.

### • Les visites à la demande

À sa demande, à celle de son employeur ou à la demande du médecin du travail, tout salarié peut bénéficier d'une visite médicale.

### • La visite de mi carrière

L'année civile des 45 ans du salarié, une visite est organisée notamment pour sensibiliser le salarié aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels.

### • La visite de fin d'exposition

Lorsqu'un salarié cesse d'être exposé à certains risques professionnels, une visite médicale est organisée pour permettre de tracer les expositions pouvant avoir un impact sur la santé et pour mettre en place, si nécessaire, un suivi post-exposition.

### • La visite de fin de carrière

Le médecin du travail réalise une visite auprès des salariés exposés à certains risques professionnels(\*) et partant à la retraite. Cette visite a pour objectif d'établir un état des lieux des expositions professionnelles et d'initier un suivi post professionnel.

(\*) Salariés exposés ou ayant été exposés à au moins un des risques de l'article R.4624-23 du Code du travail



## Le suivi individuel périodique

### Les visites d'information et de prévention et les examens médicaux d'aptitude

Le suivi individuel de l'état de santé du salarié s'appuie en partie sur des visites d'information et de prévention ou des visites d'aptitude en fonction des expositions professionnelles.

Au cours de ces visites sont abordés l'état de santé du salarié, les risques éventuels auxquels il pourrait être exposé, les moyens de prévention adaptés.

Lorsque cette visite est réalisée par un professionnel de santé, une orientation vers le médecin du travail peut être décidée. (ces visites sont renouvelées selon une périodicité établie par le médecin du travail).

# SI



## Suivi Individuel simple

concerne les salariés sans risque particulier.

Il s'agit de visites d'information et de prévention réalisée par un professionnel de santé de l'ahi33 :

- > **Première visite (suivi initial)** : dans un délai maximum de 3 mois à compter de la prise du poste de travail
- > **Périodicité** (définie par le médecin du travail) avec un délai maximum de 5 ans
- > **Remise d'une attestation de suivi** (pas d'avis médical)

# SIA



## Suivi Individuel Adapté

pour les travailleurs handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité, les travailleurs de nuit, les femmes enceintes, en cours d'allaitement ou venant d'accoucher, les travailleurs de moins de 18 ans non affectés à des travaux réglementés, les apprentis, les travailleurs exposés à des agents biologiques du groupe 2 ou à des champs électromagnétiques supérieurs aux valeurs limites d'exposition.

Il s'agit d'un suivi individuel par visite d'information et de prévention réalisée par un professionnel de santé du service :

### > Première visite (suivi initial) :

- avant la prise de poste pour les travailleurs de nuit, de moins de 18 ans, exposés à des agents biologiques du groupe 2 ou à des champs électromagnétiques supérieurs aux valeurs limites d'exposition.
- dans les 2 mois pour les apprentis.
- dans les 3 mois pour les femmes enceintes et les travailleurs handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité.
- > **Périodicité** définie par le médecin du travail avec un délai maximum de 3 ans.
- > **Remise d'une attestation de suivi** (pas d'avis d'aptitude).

Il s'agit d'un suivi individuel par examen médical d'aptitude réalisé par le médecin du travail :

- > **Première visite** (suivi initial) avant la prise de poste
- > **Périodicité** : suivi tous les 2 ans, incluant une visite médicale d'aptitude par le médecin du travail tous les 4 ans maximum. La visite intermédiaire peut être réalisée par un professionnel de santé.
- > **Remise d'un avis d'aptitude à l'issue de l'examen médical** et remise d'une attestation de suivi à l'issue de la visite intermédiaire.

Cas particulier des salariés exposés aux rayonnements ionisants de catégorie A : suivi par examen médical d'aptitude réalisé tous les ans.

# SIR



## Suivi Individuel Renforcé

concerne les salariés exposés à des risques particuliers définis par l'article R.4624-23 (\*).

(\*) Salariés concernés par l'article R.4624-23 du Code du travail

> Salariés exposés à l'amiante, au plomb (article R.4412-160), aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (article R.4412-60), aux agents biologiques des groupes 3 et 4 (article R.4421-3), aux rayonnements ionisants, au risque hyperbare, au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.

> Les postes pour lesquels un examen d'aptitude spécifique est nécessaire (opérateurs nécessitant une habilitation électrique, moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux réglementés, travaux nécessitant une autorisation de conduite, manutention manuelle de charges très lourdes sans aide mécanique).

> La liste peut être complétée par l'employeur pour les postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail après avis du médecin du travail et du CSE.

# Des priorités en santé au travail

L'ahi33 a défini son projet de service pour la période 2023 - 2027. Il constitue le support de la politique de prévention des risques professionnels du service pour répondre aux besoins de ses entreprises adhérentes et de leurs salariés.

Pour renforcer les prestations individualisées mises en oeuvre pour chaque entreprise, le projet de service comprend des thématiques prioritaires en santé au travail appuyées par des actions et une évolution de l'organisation des équipes de santé au travail.

## Les thématiques prioritaires du projet de service

**Deux objectifs transversaux : Lutter contre les accidents du travail graves et mortels et Favoriser la culture de prévention**

### Suivi de la santé des travailleurs

- Objectif 1**  
Disponibilité et proximité
- Objectif 2**  
Communication et espace numérique
- Objectif 3**  
Contribution à la santé publique

### Évaluation des risques et conseil en entreprise

- Objectif 6**  
Documentation, information et sensibilisation
- Objectif 7**  
Outils pour les employeurs
- Objectif 8**  
Présence en entreprise



### Maintien dans l'emploi et prévention de la désinsertion professionnelle

- Objectif 4**  
Accompagnement des travailleurs
- Objectif 5**  
Contribution au réseau PDP

### Pilotage prévention et santé en entreprise

- Objectif 9**  
Connaissance des adhérents
- Objectif 10**  
Outils métiers
- Objectif 11**  
Gestion des compétences et des carrières
- Objectif 12**  
Responsabilité Sociétale d'entreprise

# Pour aller plus loin : [ahi33.org](http://ahi33.org)



## Votre espace adhérent

**Pour simplifier vos démarches administratives, vous pouvez directement vous connecter sur le site internet de l'ahi33**

à l'espace adhérent de votre entreprise. Grâce à un code utilisateur et à un mot de passe, vous pouvez de manière sécurisée :

- remplir votre déclaration annuelle,
- mettre à jour les données administratives de votre entreprise,
- gérer le suivi de vos salariés (mise à jour de la liste des salariés, demande de rendez-vous en ligne...).



## Des supports de prévention

**Des plaquettes, des fiches, des guides de prévention spécifiquement réalisés par l'ahi33 peuvent être téléchargés** sur le site internet et diffusés auprès de vos salariés.

Risques chimiques, manutention, travail sur écran, aides à domicile, métiers de la coiffure, open space, travail de nuit, chute de hauteur, alcool, cannabis, qualité de vie au travail...

Le catalogue s'enrichit régulièrement, pensez à consulter la rubrique « Ressources » de notre site internet.



## Des modules de prévention en ligne

**Les entreprises adhérentes à l'ahi33 peuvent bénéficier de l'accès à la plateforme d'e-learning de l'AFOMETRA** pour suivre des formations en ligne sur l'évaluation des risques et proposer des modules de prévention sur les risques professionnels à leurs salariés.

L'AFOMETRA est un organisme de formation spécialisé en santé au travail. L'accès à la plateforme d'e-learning est inclus dans la cotisation à l'ahi33.

De nombreux modules sont disponibles : évaluation des risques (employeur), consommations / addictions, postures et gestes, bruit, risques chimiques, manutention, risques routiers, risques psychosociaux...



## L'actualité de l'ahi33 et de la prévention

**Suivez l'ahi33 sur Facebook, Twitter, LinkedIn et YouTube :**

Actualité de l'ahi33, nouveaux supports de prévention, réunions d'information, actions de partenaires de la santé au travail...

## Un projet de service opérationnel

- Des fiches actions avec un calendrier et des indicateurs
- Une mise en oeuvre par des groupes de travail
- Un pilotage, un suivi régulier et une évaluation



# La prévention, parlez-en avec votre médecin du travail ou son équipe

